



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

REÇU LE	- 4 DEC. 2008
Transmis à	Dw-pote
En Conseil le	
Copie pour	SJ
Double pour	
Accusé récept. le	
Répondu le	

vu une lettre du 20 août 2008 par laquelle le Conseil communal de Neuchâtel demande la sanction d'un arrêté du Conseil général, du 30 juin 2008, concernant le stationnement sur le domaine public;

vu l'arrêté dont il s'agit;

vu la loi sur les communes;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil général de Neuchâtel, du 30 juin 2008, en 13 articles, concernant le stationnement sur le domaine public.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2008



Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER